

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **A6 DETARTRANT CERT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Détartrant surfaces, circuits et machines**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, H319.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS07**

**Mention d'avertissement**

: **ATTENTION**

**Mentions de danger**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-750-00-3 CAS : 5949-29-1 EC : 201-069-1	ACIDE CITRIQUE	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	10-30

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Conseils généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

##### En cas d'inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

##### En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Effets aigu d'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

##### Effets aigu de peau

Aucune donnée n'est disponible.

##### Effets aigu des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Effets aigu de voie orale

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Instructions de lutte contre l'incendie

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### **Protection en cas d'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection chimiquement résistant.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

#### **Equipement de protection**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### **Procédures d'urgence**

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

#### **Pour les secouristes**

#### **Equipement de protection**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

#### **Procédures d'urgence**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

#### **Procédés de nettoyage**

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### **Autres informations**

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

#### **Mesures d'hygiène**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage**

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

#### **Température de stockage**

5 – 40°C.

#### **Lieu de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité ISO 16321-1.

##### Protection de la peau

##### Équipement spécial de sécurité

Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

##### Protection des mains

Gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Etat physique/Forme	: Liquide
Odeur	: Acide
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: < 80°C
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: ≥ 100°C
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.
Propriétés comburantes	: Non comburant
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 2,1 – 2,5
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,076 g/cm <sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité relative	: 1,07 – 1,08
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans COV (composés organiques volatils)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
<b>Acide citrique (CAS : 5949-29-1)</b>	
Point d'ébullition	: 175°C
Point d'éclair	: 100°C
Température d'auto-inflammation	: 1010°C
Pression de la vapeur	: 0.0000022 Pa Temp. : 25°C

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë orale

Non classé.

#### Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

#### Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

<b>Acide citrique (5949-29)</b>	
Toxicité aiguë orale	Non classé
Toxicité aiguë cutanée	Non classé
Toxicité aiguë inhalation	Non classé
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:, 95% CL: 4500 - 640
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
ETA CLP (voie orale)	5400 mg/kg de poids corporel

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 2.1 – 2.5

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Acide citrique (5949-29)</b>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux pH / 2.1 – 2.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Danger par aspiration	Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Acide citrique (5949-29)</b>	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
CL50 - Poisson [1]	4010000 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 50 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 96h - Algues [1]	1690000 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

<b>Acide citrique (5949-29)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	
Log Poe	Non applicable pour les préparations

<b>Acide citrique (5949-29)</b>	
Log Poe	-1.72

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

#### Déchets/produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

#### Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

#### Code HP

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage aux Transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restriction ANNEXE XVII.

##### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

##### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

##### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

##### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage.

### Règlement sur les détergents (648/2004)

Ne contient pas d'ingrédient(s) devant être listé(s) conformément au règlement sur les détergents (648/2004).

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

### Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A6 DETARTRANT CERT</b>	Date : 16/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10857</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

IATA : Association internationale du transport aérien  
 IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
 CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé  
 NOAEC : Concentration sans effet nocif observé  
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé  
 NOEC : Concentration sans effet observé  
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
 VLE : Limite d'exposition professionnelle  
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
 PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  
 FDS : Fiche de Données de Sécurité  
 STP : Station d'épuration  
 DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)  
 TLM : Tolérance limite médiane  
 COV : Composés organiques volatiles  
 N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  
 N.S.A. : Non spécifié ailleurs  
 vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
 ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :*

*Fin du document*